

http://www.belgium.be/fr/sante/soins_de_sante/fin_de_vie/

MOURIR DIGNEMENT EN BELGIQUE

Nous sommes bien souvent désemparés face à la mort plus ou moins imminente d'un proche.

Au chagrin, s'ajoutent des craintes d'ordre médical, matériel et pratique.

Le patient en fin de vie, quant à lui, redoute la douleur, la détérioration physique et la perte de sa dignité.

Les **soins palliatifs** permettent d'alléger cette période délicate pour tous et de préserver une certaine qualité de vie jusqu'au décès.

Ils aménagent en douceur la fin de vie du patient entouré tout au long de ce processus, de ses proches.

A l'hôpital, en maison de repos ou à domicile, les professionnels de la santé spécialisés en soins palliatifs soulagent la douleur physique et psychique du malade en phase terminale.

Il est essentiel pour le patient condamné à mourir que l'équipe médicale et ses proches lui assurent UNE FIN DE VIE CONFORME À SES SOUHAITS.

Il peut par exemple vouloir mourir le plus naturellement possible, refuser certains traitements inutiles ...

Depuis 2002, la demande de recours à l'euthanasie peut être actée dans une déclaration anticipée de volonté.

À LA DEMANDE DU PATIENT ET SOUS CERTAINES CONDITIONS, un médecin peut donc ABRÉGER SES SOUFFRANCES en mettant volontairement fin à sa vie.